

eres.

Le PER Entreprise

<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	4,80 % du montant versé
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros En phase de constitution et en phase de rente	1,00 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	0,90 % de l'épargne investie, prorata temporis, dans le cadre de l'allocation pilotage retraite et 1,00 % dans le cadre de l'allocation libre
Arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage libre	Un arbitrage gratuit par année civile Pour les arbitrages suivants : 0,50 % du montant transféré
Arbitrage automatique des plus-values	Arbitrages effectués sans frais
Investissement progressif	
Arrérage de rente	Néant
Frais de performance financière sur les supports en unités de compte de type SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)	10 % des dividendes versés sont prélevés par l'Assureur
Indemnité de transfert	1 % de la valeur des droits individuels, si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 5 ans d'adhésion ou si le transfert intervient à compter de l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier